

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2010

Présents : Mmes et M. GROS – BLANC - FELIU - CHAGUE – BALSSA – CARAYOL – LUGAN – MOLINIER – BENAZECH – CARAYON – HOMS – BERTRAND – GARIBAL B – METAHRI – FONVIEILLE – GARIBAL B.

Excusés : Mme COUGNENC

Mme RODIERE qui donne pouvoir à M. METAHRI
Mme GARIBAL V. qui donne pouvoir à Mme HOMS
M. BOYO qui donne pouvoir à M. BENAZECH

GESTION DU PERSONNEL

➤ Indemnités d'Administration et de Technicité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 29 janvier 2002, décide de suivre l'avis de la commission du personnel, de réactualiser l'attribution de l'IAT et dit que cette indemnité suit la variation du point, elle sera versée au prorata du temps de travail, mensuellement à compter de juillet 2010.

➤ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

Après en avoir délibéré, par une abstention et 16 voix pour, le Conseil Municipal, conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, considérant les précédentes délibérations du Conseil Municipal instaurant ces indemnités au profit du personnel de la collectivité Décide d'accorder 10 heures au titre des IHTS à l'agent occupant les fonctions de Garde Champêtre, et des Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires à la secrétaire générale.

➤ Indemnités de Missions de Préfecture :

Après en avoir délibéré, par une abstention et 16 voix pour, le Conseil Municipal, considérant le décret n° 94-1223 du 26 -12-1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, réglementant les indemnités de mission de préfecture, considérant les précédentes délibérations du Conseil Municipal instaurant ces indemnités au profit du personnel de la collectivité, décide de voter une enveloppe annuelle de 9 000 €.

➤ Modification du tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre. Et d'inscrire Melle ESCANDE sur le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade pour l'année 2010.

➤ Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux de nos agents, affectés aux écoles, vont faire valoir leur droit à la retraite au mois de septembre 2010. Le départ de ces agents va donner lieu à réorganisation du service scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

Article 1) - de supprimer deux postes d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Article 2) - d'ouvrir deux postes d'Adjoints Techniques territoriales de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2010. Ces deux postes seront ouverts sur des temps non complets soit 25.96/35^{ème} pour l'un et 25.02/35^{ème} pour l'autre.

Article 3) - d'ouvrir un poste d'Agent Spécialisé 1^{ere} classe des Ecoles Maternelles sur la base d'un temps non complet soit 26.55/35^{ème}.

Article 4) - demande à Monsieur le Maire de bien vouloir pourvoir ces trois postes en procédant au recrutement des agents.

➤ Modification du temps de travail d'un agent :

Le départ en retraite de deux agents affectés à l'école a été l'occasion pour la commission de travailler sur un réaménagement des missions et des emplois du temps de toute l'équipe affectée à ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que les missions confiées à Melle CELARIES, Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe, changent, décide de modifier son temps de travail, et de le passer à compter du 1^{er} septembre 2010 de 23.76/35^{ème} à 26.33/35^{ème}.

➤ Recrutement d'un agent non titulaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, décide de recruter sur une durée de dix mois du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011, en attendant de recruter un titulaire, un contractuel pour remplir des missions de surveillance d'enfants durant la pause méridienne à l'école de Lautrec.

Le temps de travail est de 8h00 par semaine durant la période scolaire, soit lissé sur 10 mois un temps de travail de 7.56/35^{ème}. La personne recrutée le sera sur la grade d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 292.

➤ Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un mouvement de personnel au sein du service scolaire (deux départs en retraite, demande de changement de poste), il y a lieu en attendant la réorganisation du service, de recruter un agent en Contrat Unique d'Insertion pour renforcer l'équipe en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux. Cet agent pourrait venir renforcer l'équipe de restauration lors du repas des enfants de l'école maternelle, en renfort des ATSEM lors de la surveillance de la sieste et pour compléter l'équipe d'entretien des locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recruter dans la limite autorisée par le cadre réglementaire un emploi aidé type CUI/CAE pour venir en renfort au service scolaire, pour assurer les missions décrites ci-dessus. Le temps de travail serait de 27.21/35^{ème}, l'agent travaillerait durant la période scolaire et bénéficierait de la presque totalité des vacances scolaires.

➤ Recrutement d'un agent non titulaire pour l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé d'un des agents mis à disposition de l'Office du Tourisme arrive à son terme le 31 août 2010. La saison touristique ne sera pas encore terminée et l'Office ne pourra pas assurer la totalité des heures d'ouverture au public avec le seul agent d'animation titulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, décide de recruter sur une durée de trois mois du 1^{er} septembre 2010 au 30 novembre 2010 un agent d'accueil qui sera affecté à l'Office du Tourisme. Le temps de travail est de 26h00. L'agent sera recruté sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 292.

➤ Rémunération d'un stagiaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons actuellement un stagiaire au service administratif de la Mairie. Lors d'une précédente séance, le Conseil s'était prononcé pour lui attribuer une rémunération de 400 € net par mois pour ses trois mois de stage (avril, mai, juin). Son stage a été prolongé d'un mois, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui attribuer la même somme que les précédents mois soit 400 € net pour le mois de juillet.

AMENAGEMENT DE LA RD 83 :

➤ Proposition d'honoraires de Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée avec le Conseil Général sur l'année 2010 à réaliser des travaux de mise en sécurité de la traverse de Lautrec (RD 83).

Le Cabinet d'Architecte Urbane, retenu l'an passé pour réaliser une étude sur l'Aménagement Urbain et Paysager de la Commune, a travaillé sur cette opération et nous a proposé un aménagement qui a été validé lors de précédentes réunions de travail.

Le montant du chantier a été évalué à environ 650 000 € HT. Le cabinet nous propose d'en assurer la Maîtrise d'Oeuvre pour 10 % de ce montant soit 65 000 € HT avec en option une Mission OPC qui a été fixée à 8 400 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition d'Urbane et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de Maîtrise d'Oeuvre.

➤ Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée avec le Conseil Général sur l'année 2010 à réaliser des travaux de mise en sécurité de la traverse de Lautrec (RD 83). L'engagement porte sur la tranche 1 et 2 du projet soit du rond point du Mercadial jusqu'au carrefour délimité par les feux tricolores.

La phase 1 devant être réalisée sur l'année 2010 et la phase 2 sur l'année 2011, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter le Conseil Général au titre des Amendes de Police pour pouvoir financer la mise en sécurité de la RD 83. Le coût des travaux de la première tranche est de 519 730 € HT. La subvention sollicitée serait de 30 % du montant hors taxe des travaux soit 155 919 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Général : 155 919 €

Commune : 363 811 €

RESTAURATION DE L'EGLISE DE GRAYSSAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les paroissiens de Grayssac l'avaient saisi d'une demande de restauration intérieure de l'Eglise de Grayssac.

Après plusieurs réunions sur site avec les paroissiens et une avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a enfin été arrêté un programme de travaux de restauration.

Six entreprises ont été consultées. Trois sur les six ont répondu conformément aux souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France, il s'agit des entreprises suivantes :

Etablissement ESCLASSAN : 37 900 € HT

Entreprise TALAZAC : 39 605 € HT

Entreprise COPEREX : 35 991.03 € HT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil paroissial souhaite s'engager par convention à financer ces travaux sur la totalité du montant hors taxe, si la Commune décide de les réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que la Paroisse est prête à s'engager financièrement dans la restauration intérieure de l'Eglise de Grayssac, décide de réaliser les travaux et de les confier à l'Entreprise COPEREX, cette dernière étant la moins disante.

Les crédits nécessaires au budget seront inscrits au budget, sur la section d'investissement :

Création d'une opération :

op 31 - restauration de l'Eglise de Grayssac

Compte 2313-31 + 43 045.27

Compte 1328-31 + 35 991.03

Compte 1641 + 7 054.24

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec la Paroisse dont un exemplaire sera joint à la délibération et à commander les travaux à l'entreprise COPEREX.

ACCEPTATION DE DIFFERENTS DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis ayant trait à différents investissements que la Commune doit réaliser soit :

1)- devis de la société IGEC, pour le renfort de mémoire des postes informatique soit : 1 002 € HT.

2)- devis de la société FOURNIER pour un avenant au marché pour la construction des vestiaires.

Il lui a été demandé de chiffrer l'aménagement d'un rangement supplémentaire soit 6 500 € HT de travaux supplémentaires.

3)- Le Maire rappelle au Conseil qu'il avait précédemment retenu la proposition de la société « Découpe Créative » pour la dénomination et numérotation des rues. Le devis final proposé est de 6 010.40 €.

4)- devis des ateliers Veze pour la réalisation de la plaque « Gymnase Jacques MAZENS » soit 450 € HT.

5)- Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait déjà validé le principe de changer les dalles chauffantes des appartements mis à la location par la Mairie. Après une mise en concurrence de trois sociétés, c'est la CMEE qui est la moins disante, proposant les dalles au prix unitaire de 26.15 € HT. Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider le changement total de toutes les dalles chauffantes soit 264 au total. Ce qui fait un coût de 6 903.60 € HT auquel il faut rajouter des prises pour brancher les dalles soit un devis total de 7010.03 € HT.

6)- Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait validé lors de sa dernière séance le principe d'achat de jardinières pour mettre au rond point du Mercadial. Après sélection du mobilier urbain les élus chargés du fleurissement proposent d'acheter des jardinières « Esférica » auprès de la société Sud Ouest Signalisation pour un total 2 142 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de valider les devis présentés ci-dessus par Monsieur le Maire et décide que les factures afférentes seront payées en investissement.

MAISON DES ASSOCIATIONS : REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le plan de financement de l'opération de réhabilitation des anciens ateliers municipaux en « Maison des Associations » en fonction des subventions obtenues. Le coût du projet reste estimé à 440 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, arrête le plan de financement suivant :

DGE : 110 000 €

FEADER : 110 000 €

Conseil Général : 88 000 €

Commune de Lautrec : 117 000 €

Financements additionnels :

FRI : 5000 €

Réserve parlementaire : 10 000 €

QUESTIONS DIVERSES

MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Réalmont qui sollicite le Conseil pour l'admission en non valeur de deux titres de recettes.

- Titre 361/09 : 55 €
- Titre 24/2010 : 24 €

Pour une somme totale de 79€

Il s'agit d'une créance irrécouvrable qui correspond au droit de place sur le marché hebdomadaire de M. Ly Man Phat, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'admission en non valeur du titre 361 de l'exercice 2009 et au titre 24 de l'exercice 2010

INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE : DEMANDES PARTICULIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. VIAULE. Ce dernier vient de déposer un permis de construire pour l'installation de son entreprise de traiteur.

Monsieur le Maire fait une lecture au Conseil de ses différentes demandes. Ses interrogations portent sur la possibilité :

- D'obtenir une convention d'autorisation de travaux sous accotement pour la pose d'une canalisation de refoulement destinée à raccorder l'entreprise au réseau communal;
- D'obtenir un accord de rétrocession de cette conduite une fois les travaux terminés pour la faire rentrer dans le patrimoine de la Commune
- D'obtenir une dispense de taxe de raccordement ;
- D'obtenir une subvention de la Commune liée à l'installation d'une entreprise dans une commune rurale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1) – souhaite connaître de façon précise quelle sera l'activité exercée dans ce nouveau bâtiment, étant précisé que le permis de construire a été accordé sur la base de l'implantation d'une annexe de l'entreprise de traiteur destinée à accueillir du stockage et à effectuer la plonge de la vaisselle utilisée pour l'activité de traiteur et non pour accueillir, comme semble le laisser entendre le courrier, le site de production.

Article 2) - décide d'apporter les réponses suivantes aux requêtes de M. VIAULE :

- l'autorisation de travaux sous accotement sera délivrée lors du dépôt du dossier d'assainissement ;
- la canalisation restera du domaine privée car elle n'a aucun intérêt public
- le pétitionnaire sera dispensé de la taxe de raccordement s'il réalise les travaux de raccordement au réseau communal. Dans l'hypothèse où il réaliserait un assainissement autonome, cette dispense ne s'appliquera pas.
- La Commune n'accorde pas de subvention pour l'installation d'entreprises. Le Conseil est cependant très favorable au soutien de ce projet pour l'obtention de subventions auprès d'autres administrations.

DEMANDE DE RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant d'une personne propriétaire d'une concession dans le cimetière de St Pierre d'Expertens. Cette dernière a hérité de la concession, ne vivant pas sur Lautrec elle n'en a pas l'utilité et souhaite la vendre à la Commune.

Monsieur le Maire explique que cette concession avait été achetée il y a quelques années par son père, qui était domicilié sur Lautrec. Ce dernier est aujourd'hui décédé et a été inhumé ailleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce défavorable à cet achat.

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION D'ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a déjà été saisi de plusieurs demandes d'implantation d'entreprises sur la Commune de Lautrec. N'ayant plus de terrain à vendre sur la zone

artisanale de Brénas, il demande au Conseil de bien vouloir réfléchir sur la possibilité d'agrandir la zone et de créer un nouveau découpage sur les parcelles F n°293 et 294.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ces parcelles ne sont pas aménagées. Si le Conseil se prononce favorablement à la vente, il faudra tenir compte dans le prix de cession du coût de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, par une abstention (Mme GARIBAL V.) et 16 voix pour, le Conseil Municipal :

Article 1) – se prononce favorablement à la vente de ces deux parcelles pour l'installation d'entreprises ;

Article 2) - considérant les importants travaux d'aménagement, décide de fixer le coût du m² à 10 € HT.

Article 3) - donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et faire toutes les démarches concernant l'aménagement de ces terrains et leur vente.